

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Location de deux places de parking situées Avenue Roger Schwob à Cenon – Signature

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-19 du Conseil municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-70 du Conseil Municipal du 11 avril 2022 ;

Vu, le contrat de location proposée par Aquitanis ;

Considérant que la location des deux places de parking situées Avenue Roger Schwob s'inscrit dans la poursuite du projet de Guichet Unique de la Ville et permet de fluidifier l'activité des services de la Ville :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer les deux contrats de location pour deux places de parking, identifiées n°OPLPS0020 et OPLPS0021 à usage de parking individuel souterrain, situées Avenue Roger Schwob à Cenon avec le bailleur Aquitanis.

Article 2

Le montant unitaire total des places de stationnement est fixé à 22,58 € par mois.

Article 3

Ces locations sont prévues pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 28 octobre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221028-2022-121-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet